



## CONCEPT DE LA POLITIQUE CULTURELLE

### 1. Bases légales

1.1. Selon l'article 6 de la Loi cantonale du 15.11.1996 sur la promotion de la culture, la mission des communes en matière culturelle est définie de la façon suivante :

1. *Les communes contribuent à la promotion de la culture, notamment dans les domaines de l'animation et de la formation. Elles agissent de manière autonome et prennent les mesures d'organisation nécessaires.*
2. *Lors de la réalisation de projets d'importance régionale, elles recherchent entre elles une étroite coopération.*
3. *Elles veillent à la protection de leur patrimoine culturel et assument en particulier le rôle que leur confie la législation spéciale.*

1.2. De même, la mission des communes est définie à l'article 3 du règlement cantonal sur la promotion de la culture du 07.07.1999, soit :

1. *Les communes exercent un rôle prioritaire dans le soutien aux activités culturelles qui se déroulent sur leur territoire.*
2. *Les communes coopèrent entre elles lors d'animations culturelles d'importance régionale de même que pour la création et la gestion d'institutions culturelles telles que bibliothèques de lecture publique, musées, ludothèques ou salles de spectacles d'importance intercommunale ou régionale.*

## **2. Organisation**

Le Conseil communal délègue à la Commission culturelle l'application de la loi cantonale sur la promotion de la culture, ainsi que de son règlement. Ladite Commission se prononce sur toute question en lien avec la politique culturelle et préavis, à l'attention du Conseil communal, l'attribution de subventions, prix et autres soutiens dans le domaine de l'encouragement culturel.

## **3. Mission générale**

La mission générale consiste en la mise en œuvre de la politique culturelle de la commune de Conthey. Dans ce cadre-là, les trois rôles de la commission culturelle sont les suivants :

- Rôle de coordination et de communication.
- Rôle de production d'événements et de gestion d'équipements culturels.
- Rôle de soutien à la vie artistique locale.

La commission culturelle de la commune de Conthey peut collaborer notamment avec l'Etat du Valais et les communes environnantes pour la gestion culturelle sur le plan régional.

## **4. But**

La commission culturelle a pour but de promouvoir et d'organiser de manière indépendante tout événement lié à la culture (exposition, théâtre, concert, etc...) tout en respectant le budget mis à disposition. Elle s'octroie la possibilité de reverser tous bénéfices découlant d'une organisation à une association ou œuvre caritative.

## **5. Culture et politique culturelle**

Source de création et d'innovation, elle est un facteur fondamental d'épanouissement pour l'individu et de développement pour la société.

### **5.1 Politique culturelle**

La politique culturelle peut être définie comme l'ensemble des actions, ou l'absence d'action pratiquée délibérément par les pouvoirs publics pour satisfaire des besoins culturels au moyen d'une utilisation optimale des ressources matérielles et humaines à leur disposition.

La culture est faite par les artistes, les sociétés, etc...

Le rôle du pouvoir public est de garantir les infrastructures et moyens nécessaires pour que chacun puisse exercer leur passion et les autres acteurs agir en faveur d'un public qui y trouve son compte.

Il appartient également aux pouvoirs publics de prendre en compte l'aspect social de la culture et d'entretenir la richesse du terreau socioculturel.

Il appartient enfin au pouvoir public de favoriser la coopération des nombreuses activités existantes et, ainsi, d'en démultiplier les effets bénéfiques.

Les trois enjeux de la politique culturelle contheysannes sont les suivants :

- Dynamisme de la vie culturelle locale.
- Accessibilité et proximité.
- Identité culturelle de la Commune de Conthey.

## **5.2 Culture et société**

La culture est un élément identitaire fondamental. Elle renforce la citoyenneté à une époque où tout conspire à la perte de repères, de sécurité et de confiance en soi.

En ce sens, la culture est un ciment indispensable à une société libre, à son fonctionnement politique, économique et social.

## **6. Conth'Act – Maison des jeunes**

La commission culturelle et le responsable de Conth'Act collaborent à la mise en place de nouveaux événements.

## **7. Attribution des subventions**

La commune de Conthey émet des directives définissant les critères d'attribution des subventions aux sociétés.

Tout soutien financier accordé aux personnes physiques doit faire l'objet d'une demande écrite et émaner de personnes domiciliées sur la commune de Conthey. Les demandes feront toutes l'objet d'une proposition de la commission culturelle et d'une décision du Conseil Communal.

Se référer également aux dispositions générales pour l'attribution de subventions ponctuelles.

## **8. Mérites contheysans**

La Commune attribue chaque année les mérites contheysans à titre d'encouragement pour un développement encore plus fort. Les domaines concernés sont ceux de la musique, du chant, de la peinture, du théâtre, de l'écriture, etc...

Pour information se référer au règlement en vigueur.

**Adopté en séance du Conseil Communal, le 26.03.2015**

**Le Président de la Commune  
Christophe GERMANIER**



**Le Président de la Commission  
« Culture – Sports »  
Hervé FUMEAUX**

